

DÉRÉGLEMENTATION DES DROITS DE SCOLARITÉ
DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES INTERNATIONAUX
AU PREMIER CYCLE ET AU DEUXIÈME CYCLE

COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ

FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Recherche et rédaction :	René Jean
Aide à la recherche et à la rédaction :	Milène Rachel E. Lokrou Juliette Perri Céline Poncelin de Raucourt Daniel Therrien Andréanne St-Gelais
Soutien technique :	Fabien Côté, secrétariat
Révision linguistique et soutien à l'édition :	Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Avis adopté par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,
le 1^{er} avril 2019

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-84724-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019.

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.

Le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger
le texte.

Vous pouvez consulter le présent avis sur le site Web du Comité, au
www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe

Table des matières

<i>Présentation</i>	1
<i>Chapitre 1 Demande d'avis</i>	3
1.1 La déréglementation	3
1.2 Subvention de transition et engagement des universités	5
1.3 Subvention de soutien au recrutement dans les universités francophones des étudiants concernés par la déréglementation	6
1.4 Assurer l'accès aux Québécois et aux Canadiens non résidents du Québec	7
<i>Chapitre 2 Analyse de la déréglementation proposée à compter de 2019-2020</i>	9
2.1 Historique de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants universitaires internationaux	9
2.2 La déréglementation	11
2.3 Les mesures de transition	13
<i>Chapitre 3 Avis du Comité</i>	17
<i>Bibliographie</i>	21
<i>Annexe 1 Lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</i>	23
<i>Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études</i>	27
<i>Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études</i>	29

Liste des tableaux

Tableau 1	Estimation du nombre d'EETP par établissement en 2016-2017	4
Tableau 2	Effet prévu de l'autofinancement des étudiants internationaux au 1^{er} et au 2^e cycle hors de la recherche sur les subventions de fonctionnement (en millions de dollars).....	5
Tableau 3	Subvention de transition (en milliers de dollars).....	6
Tableau 4	Subvention de soutien au recrutement dans les universités francophones des étudiants concernés par la déréglementation (en milliers de dollars)	7
Tableau 5	Droits de scolarité annuels des étudiants internationaux en 2017-2018 par famille disciplinaire déréglementée au 1^{er} cycle (en \$).....	11
Tableau 6	Cibles d'augmentation des effectifs étudiants déréglementés dans les établissements universitaires francophones	15

Présentation

La Politique internationale du Québec, établissant une vocation propre au Québec sur la scène internationale, prône deux grands principes : l'ouverture économique et l'inclusion¹. Selon cette politique, « plusieurs des mutations qui s'opèrent à l'échelle du globe, dont la concrétisation des aspirations de centaines de millions de personnes à s'extraire de la pauvreté et les innovations technologiques, peuvent être une source d'occasions favorables pour le Québec, ses travailleurs, sa jeunesse, ses chercheurs, ses artistes et ses entrepreneurs. Son aptitude à les saisir dépend de sa capacité à s'adapter et à nouer des alliances ». Parmi les objectifs de la Politique, afin de favoriser la prospérité des Québécoises et des Québécois, il est prévu d'encourager la mobilité et la jeunesse en mettant en place une « nouvelle stratégie de promotion internationale de l'offre éducative québécoise ». Cette nouvelle stratégie viserait ce qu'on qualifie de « mobilité entrante », à savoir l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement québécois.

Les bénéfices de la présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux au Québec sont multiples. L'Institut du Québec mentionnait notamment que « [les étudiants internationaux] renforcent le milieu d'apprentissage dans les établissements d'enseignement et rehaussent la qualité de la formation. Ils apportent à la société québécoise des contributions positives et ont une incidence économique importante, qu'ils restent dans la province ou rentrent chez eux après leurs études. Dans le contexte québécois du vieillissement de la population, leur apport est d'une grande importance, d'autant plus que les pénuries de main-d'œuvre ont déjà commencé à se faire sentir dans certains secteurs² ».

En ce qui a trait à la formation, un bénéfice important de la présence des étudiants internationaux réside dans la qualité de l'expérience vécue sur les campus. Grâce à cette présence, les étudiants québécois enrichissent leur vision du monde et développent des réseaux de collaboration et d'amitié sur lesquels ils pourront bâtir dans l'avenir. De leur côté, les étudiants internationaux bénéficient de formations qui leur permettront de contribuer au développement de leur pays à leur retour et qui feront d'eux des ambassadeurs du Québec. Ainsi que le souligne Montréal International, « tous les établissements d'enseignement supérieur s'entendent pour dire qu'il est impensable, au 21^e siècle, d'assurer la qualité de l'enseignement et de la recherche sans internationalisation des savoirs. La vitalité de nos campus, le rayonnement mondial de nos institutions et de la métropole sont tributaires d'un tel réseau collaboratif³ ».

Par ailleurs, selon ce que rapporte Affaires mondiales Canada, les retombées économiques générées par les étudiants internationaux qui étudient au Canada sont considérables⁴. On estime qu'au Canada, les dépenses totales des étudiants internationaux atteignent les 11,4 milliards de

-
1. <http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/politique-internationale>. [Page web consultée le 26 mars 2019].
 2. https://www.institutduquebec.ca/docs/default-source/recherche/8606_attirer-et-retenir-d-etudiants-intern-br-fr.pdf?sfvrsn=0 (p. 4).
 3. www.montrealinternational.com/a-propos/salle-de-presse/attirer-retenir-les-meilleurs-etudiants-internationaux-montreal.
 4. Affaires mondiales Canada – Roslyn Kunin & Associates, Inc., juillet 2016, mise à jour novembre 2017. <https://www.international.gc.ca/education/report-rapport/impact-2016/index.aspx?lang=fra>.

dollars en 2014, pour une contribution de 9,3 milliards de dollars au PIB de l'économie canadienne. Pour le Québec, on parle d'une contribution atteignant les 1,5 milliard de dollars.

Ainsi, en plus de contribuer à la vitalité de la formation et de l'enseignement au sein des établissements qu'ils fréquentent, les étudiants internationaux contribuent à la prospérité socioéconomique des régions où ils s'établissent. Conséquemment, cette population étudiante devient très prisée partout dans le monde et c'est pourquoi, dans un contexte de concurrence internationale, le Québec entend se démarquer par une approche distinctive destinée à séduire les étudiants étrangers.

Aussi, dans le cadre de la Politique québécoise de financement des universités présentée au printemps 2018, l'État québécois fait-il part de sa volonté de faire du Québec « une destination internationale compétitive, attractive et accueillante, qui contribue à la vitalité et au rayonnement des établissements d'enseignement, et ce, sur l'ensemble du territoire » (p. 33). Il y expose notamment ses orientations quant à la déréglementation des droits de scolarité de certains étudiants universitaires internationaux, avec la volonté d'« accroître la flexibilité des établissements en leur permettant d'autofinancer la formation de certains étudiants internationaux non exemptés [et d'] apporter une aide directe aux établissements francophones pour soutenir l'augmentation d'étudiants internationaux » (p. 34).

Les modalités de cette déréglementation, qui s'insèrent dans la continuité de ce qui avait été amorcé en 2008, font partie d'une entente globale portant sur l'ensemble des éléments de la Politique. Cette entente s'est conclue, dans sa phase finale, en avril 2018 avec tous les chefs d'établissements universitaires, au nombre de 19. La mise en application de ces modalités est prévue pour l'automne 2019.

Le 4 mars 2019, s'adressant au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) pour avis concernant la déréglementation proposée, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, fait état de mesures mises en place qui découlent de certaines préoccupations exprimées par le Comité en 2008, soit le maintien de la prévisibilité des coûts pour les étudiants et l'assurance de l'accessibilité aux études des étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec.

Dans le présent avis, le Comité propose trois chapitres respectivement consacrés à la description des orientations et des modalités mises en exergue par le ministre et contenues dans la Politique de financement des universités, à leur analyse ainsi qu'à l'opinion du Comité sur le sujet.

Chapitre 1

Demande d’avis

1.1 La déréglementation

Le 4 mars 2019, conformément à l’article 90 de la Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, a demandé au Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur les orientations relatives à la déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Cette déréglementation faite dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Politique québécoise de financement des universités entrera en vigueur à compter de l’automne 2019.

Basé sur les données officielles les plus récentes disponibles, soit celles de 2016-2017, le tableau 1 présente, par établissement et en effectif équivalent temps plein (EETP), une estimation du nombre d’étudiants étrangers concernés par la déréglementation proposée, à savoir 11 290 EETP. Les universités principalement concernées sont McGill (44 % de ces EETP) et Concordia (27 %), tandis que les 16 autres universités cumulent ensemble environ 30 % de l’EETP concerné par la déréglementation.

Tableau 1

Estimation du nombre d'EETP par établissement en 2016-2017

Établissement	1^{er} cycle Actuellement soumis au forfaitaire	1^{er} cycle (déjà déréglementés)	2^e cycle (sauf maîtrise de recherche)^{1, 2}	Total
Bishop's	123	92	11	226
Concordia	732	1 097	1 185	3 014
Laval	184	247	66	498
McGill	1 905	2 144	972	5 021
Montréal	379	177	177	733
HEC	39	159	39	238
Polytechnique	28	351	48	427
Sherbrooke	45	60	83	188
ENAP	0	0	50	50
ETS	0	21	52	73
INRS	0	0	7	7
TELUQ	1	1	0	2
UQAC	11	66	2	78
UQAM	108	179	67	354
UQAR	12	25	2	39
UQAT	7	26	3	36
UQTR	36	150	29	214
UQO	28	56	90	93
Total	3 637	4 852	2 801	11 290

1. Y compris les médecins résidents.

2. La maîtrise de recherche est définie comme une maîtrise comprenant un mémoire d'une valeur d'au moins 21 crédits soumis à l'évaluation d'un jury constitué d'au moins 3 professeurs.

Source : Direction des affaires universitaires et interordres et Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

À partir de l'année scolaire 2019-2020, les droits de scolarité de ces étudiants seront déterminés par les universités, ce qui était déjà le cas pour les 4 852 étudiants universitaires internationaux de premier cycle inscrits dans des programmes de six familles disciplinaires (administration, informatique, génie, droit, mathématique et sciences pures). Cette déréglementation signifie du même coup la disparition de trois subventions normées, soit celle pour l'enseignement, celle pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que celle pour l'entretien des terrains et des bâtiments. D'un autre côté, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants. Il s'agit donc d'amener les établissements universitaires québécois à autofinancer la formation des étudiants internationaux non exemptés.

L'économie budgétaire ainsi réalisée par le Ministère, à hauteur estimée de 12,8 millions de dollars⁵ (tableau 2), sera réinvestie comme suit :

- Une subvention de transition (donc temporaire) pour faciliter le passage à la nouvelle politique et éviter les changements imprévus des droits de scolarité pour les étudiants internationaux actuellement inscrits dans un programme (tableau 3);
- Une subvention aux universités francophones pour le recrutement des étudiants concernés par la déréglementation et inscrits dans un programme offert en français, à laquelle 10 millions de dollars seront ajoutés à terme (tableau 4).

Tableau 2

Effet prévu de l'autofinancement des étudiants internationaux au 1^{er} et au 2^e cycle hors de la recherche sur les subventions de fonctionnement (en millions de dollars)

Élimination des subventions normées	
▪ Enseignement	-60,5
▪ Soutien à l'enseignement	-19,1
▪ Terrains et bâtiments	<u>-16,1</u>
▪ Sous-total	-95,7
Non-récupération des montants forfaitaires	<u>82,9</u>
Effet sur les subventions de fonctionnement	-12,8

Source : Politique québécoise de financement des universités, p. 36.

1.2 Subvention de transition et engagement des universités

Pour favoriser le passage graduel de l'actuelle formule de financement à la nouvelle, le gouvernement s'est engagé à verser aux universités une subvention de transition en échange de quoi les universités se sont engagées à ne pas augmenter, de façon imprévue, les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

Il est important d'ajouter que dans le cas où une université ne respecterait pas cet engagement, sa subvention de transition pourrait être réduite.

5. Les subventions ont été calculées à partir des données de 2016-2017.

Tableau 3
Subvention de transition (en milliers de dollars)

Établissement	2019-2020	2020-2021
Bishop's	–	–
Concordia	4 425,7	2 212,8
Laval	305,7	152,8
McGill	2 136,7	1 068,4
Montréal	–	–
HEC	184,3	92,1
Polytechnique	827,8	413,9
Sherbrooke	250,3	125,2
ENAP	46,7	23,3
ETS	268,5	30,4
INRS	60,8	30,4
TELUQ	–	–
UQAC	101,0	50,5
UQAM	109,5	54,7
UQAR	16,5	8,2
UQAT	55,51	27,6
UQTR	239,8	119,9
UQO	20,6	10,3
Total	9 049,0	4 524,5

Source : Direction des affaires universitaires et interordres et Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

1.3 Subvention de soutien au recrutement dans les universités francophones des étudiants concernés par la déréglementation

Afin de soutenir les universités francophones dans leur recrutement d'étudiants internationaux inscrits dans un programme offert en français, le gouvernement a annoncé qu'une subvention de 22,8 millions de dollars leur était impartie dans le cadre de la politique de financement des universités.

Le Ministère précise qu'à la demande des universités et des étudiants qui craignent que les cibles fixées ne soient trop importantes pour certaines universités, surtout en région, la subvention sera allouée sans être liée à l'atteinte des cibles pour les trois premières années.

Tableau 4
Subvention de soutien au recrutement dans les universités francophones
des étudiants concernés par la déréglementation
(en milliers de dollars)

Établissements	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Bishop's	–	–	–
Concordia	–	–	–
Laval	305,7		3 197,4
McGill	–	–	–
Montréal	1 702,3	3 404,6	5 106,9
HEC	672,5	1 345,0	2 017,5
Polytechnique	735,6	1 471,1	2 206,7
Sherbrooke	594,5	1 188,9	1 783,4
ENAP	30,0	60,0	90,1
ETS	405,3	810,6	1 215,9
INRS	150,1	300,2	450,3
TELUQ	15,0	30,0	45,0
UQAC	438,3	876,7	1 315,0
UQAM	1032,8	2 065,6	3 098,4
UQAR	150,1	300,2	450,3
UQAT	150,1	300,2	450,3
UQTR	303,2	606,5	909,7
UQO	150,1	300,2	450,3
Total	7 595,8	15 191,6	22 787,4

Source : Direction des affaires universitaires et interordres et Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

1.4 Assurer l'accès aux Québécois et aux Canadiens non résidents du Québec

Afin d'assurer l'accessibilité aux études des étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec, les universités s'engageront à la mise en place de balises garantissant à ces étudiants des places au sein de leur établissement.

De façon plus spécifique, la règle budgétaire prévoira un taux minimal de Québécois et de Canadiens non résidents du Québec dans les universités du Québec.

Chapitre 2

Analyse de la déréglementation proposée à compter de 2019-2020

Nous allons, dans ce chapitre, présenter un bref historique de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants universitaires internationaux ainsi qu'une analyse de la déréglementation proposée et des mesures qui l'accompagnent.

2.1 Historique de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants universitaires internationaux

À l'automne 1978, les étudiants internationaux ne bénéficiaient pas d'une exemption⁶ ou d'une entente se sont vus imposer des droits de scolarité majorés. On souhaitait que les étudiants internationaux absorbent une plus grande part des coûts relatifs à leur formation. Le gouvernement de l'époque justifiait sa décision du fait d'une conjoncture budgétaire. Jusqu'alors, les étudiants internationaux acquittaient les mêmes droits que les résidents du Québec.

À compter de l'année scolaire 1992-1993, un nouveau principe a été appliqué. Il a été décidé que les étudiants internationaux paieraient les mêmes droits de scolarité que ceux exigés de l'ensemble des étudiants par les universités, mais qu'à ces droits allait s'ajouter un montant forfaitaire par unité jusqu'à concurrence d'un montant maximal par trimestre correspondant au coût de 15 unités (crédits).

En 1997-1998, le principe de la majoration maximale a été aboli. Celui de la variation du montant forfaitaire selon le cycle d'études et selon le secteur de programmes au baccalauréat est introduit. Stables au cours des années qui ont suivi, les montants forfaitaires ont été indexés, à partir de l'année scolaire 2001-2002, sur la base du pourcentage d'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement des universités.

Puis, en 2003-2004, le ministre de l'Éducation annonçait qu'en vue d'accroître le nombre d'étudiants internationaux, il allait limiter la croissance des frais exigibles des étudiants internationaux à 4 %. Ce plafond de 4 %, appliqué au montant forfaitaire et combiné au gel des droits des résidents du Québec, devait contribuer à contenir la hausse des droits totaux des étudiants internationaux à un peu plus de 3 % jusqu'en 2006-2007.

6. Exemptions accordées, par exemple, au personnel diplomatique en poste au Québec, à un conjoint ou à une conjointe du membre de ce personnel diplomatique, à des boursières et des boursiers du Québec, à des personnes réfugiées politiques ou au personnel d'organismes non gouvernementaux, ou exemptions accordées par le Ministère aux universités en fonction du nombre d'étudiants étrangers qu'elles accueillent.

En 2007-2008, trois facteurs ont exercé une pression à la hausse sur les droits de scolarité des étudiants internationaux :

- le dégel de la partie des droits de scolarité des résidents du Québec;
- l'élimination du plafond qui limitait à 4 % l'augmentation des montants forfaitaires;
- l'autorisation donnée aux universités de facturer et de conserver une hausse supplémentaire maximale correspondant à 10 % du montant forfaitaire.

Finalement, à l'été 2008, on a annoncé des changements majeurs modifiant la structure des montants forfaitaires, alors que certains d'entre eux allaient être déréglementés. L'objectif de cette intervention était de permettre aux universités de financer le recrutement d'étudiants internationaux.

De ce fait, à l'automne 2008, le Ministère a déréglementé le montant forfaitaire de certaines disciplines du 1^{er} cycle qui appartenaient auparavant aux familles disciplinaires lourdes (génie, informatique, mathématique et sciences pures) et aux familles disciplinaires légères (administration et droit). Une période transitoire de six ans a alors été allouée au terme de laquelle la déréglementation complète s'applique. Donc, depuis 2014-2015, aucune subvention à l'enseignement pour les étudiants internationaux de 1^{er} cycle pour ces familles disciplinaires n'est disponible⁷ et le montant de forfaitaire n'est plus récupéré. En contrepartie, et ce, depuis l'automne 2008, les universités déterminent le montant forfaitaire pour ces familles.

Le Comité constate que très peu d'informations sont disponibles sur les effets de la déréglementation de 2008, notamment en ce qui a trait à l'évolution des frais de scolarité. Or, le Ministère mentionnait à l'époque que « la déréglementation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglementation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglementation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles ».

Selon des données transmises à la demande du Comité, le Ministère a constaté que la majorité des universités n'ont pas augmenté depuis 2008 les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la déréglementation : 7 des 18 établissements ont augmenté les droits de scolarité. Le tableau 5 dresse un portrait du niveau des droits exigés par ces sept établissements en 2017-2018. Ce portrait démontre que c'est surtout l'Université McGill et, dans une moindre mesure, HEC Montréal, qui ont fortement augmenté les droits exigés des étudiants internationaux.

7. Mais les deux autres subventions normées (soutien à l'enseignement et entretien des terrains et des bâtiments) demeurent.

Tableau 5

**Droits de scolarité annuels des étudiants internationaux en 2017-2018
par famille disciplinaire déréglementée au 1^{er} cycle (en \$)**

	Laval	Montréal	HEC	UQAM	McGill	Concordia	Bishop's
Administration	19 879	21 592	24 000	19 783	42 027	22 112	21 000 \$
Droit	19 879	21 592	24 000	19 783	36 547	20 218	18 289 \$
Génie	19 879	21 592	24 000	19 783	36 547	20 218	18 289 \$
Informatique	19 879	21 592	24 000	19 783	36 547	20 218	18 289 \$
Mathématique	19 879	21 592	24 000	19 783	36 547	20 218	18 289 \$
Sciences pures	19 879	21 592	24 000	19 783	36 547	20 218	18 289 \$

Source : Direction des affaires universitaires et interordres et Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à partir des sites internet des établissements. Données transmises au CCAFE le 25 mars 2019.

Sans avoir eu accès à des statistiques complètes sur les effets de cette déréglementation, les membres du comité voient plusieurs questions subsister :

- Préoccupations au regard des étudiants internationaux : connaît-on le taux d'accroissement moyen des frais de scolarité depuis 2008-2009 ? Quels effets la déréglementation de 2008 a-t-elle eus sur les effectifs étudiants internationaux, en particulier sur le portrait global de la provenance de ces derniers ? Sommes-nous en mesure d'évaluer l'effet de la déréglementation sur les universités québécoises ? Cet effet est-il identique pour les universités francophones et anglophones ? Plusieurs sources (UEQ, juillet 2018; IRIS, octobre 2018) semblent à ce sujet dénoncer une forte disparité entre les établissements, certains (généralement anglophones ou situés dans les grands centres urbains) ayant connu une forte augmentation du nombre d'étudiants internationaux, d'autres (généralement francophones ou dans les régions) ayant connu une augmentation essentiellement attribuable à une population « protégée » de la déréglementation (principalement les étudiants français). Certains établissements se trouvent ainsi dans une situation de baisse de leur effectif déréglementé.
- Préoccupations au regard des étudiants québécois : connaît-on l'évolution des effectifs dans les programmes des disciplines déréglementées depuis 2008-2009 ? Certains programmes deviennent-ils *de facto* réservés aux étudiants internationaux ayant la capacité de payer des droits de scolarité élevés ?

2.2 La déréglementation

À compter de l'automne 2019, le gouvernement québécois ne procurera plus aucun financement aux universités pour leurs effectifs étudiants internationaux déréglementés au premier et au deuxième cycle, à l'exception des étudiants français et des étudiants belges francophones qui bénéficient d'ententes internationales ainsi que des étudiants qui bénéficient d'une exemption en vertu de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants internationaux par les universités du Québec. Chaque université pourra alors décider seule du montant des droits de scolarité qu'elle facturera aux étudiants internationaux concernés par la déréglementation et conserver les sommes en question. Il est à noter que les universités

québécoises ne pourront pas facturer à un étudiant étranger un montant se situant sous le seuil de facturation d'un étudiant canadien ou québécois non résident du Québec.

On rappelle qu'en contrepartie des trois subventions normées qu'elles ne recevront plus, les universités n'auront plus à retourner au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux concernés par la déréglementation. La différence entre ces deux montants correspond à une économie de 12,8 millions de dollars pour le Ministère. Cette somme sera versée aux établissements avec un montant supplémentaire, à terme, de 10 millions de dollars, afin que le passage à la nouvelle politique de financement soit facilité.

Comme cela a déjà été mentionné à l'occasion de la déréglementation partielle de 2008, le Comité s'interroge sur l'effet d'une telle déréglementation en matière d'accès des étudiants internationaux aux universités québécoises. Outre une position de principe voulant que l'on préserve un système permettant de ne pas discriminer les étudiants accueillis au Québec sur la base de leurs moyens financiers, l'effet de la déréglementation concerne aussi les étudiants québécois qui fréquentent des établissements où le recrutement d'étudiants internationaux est plus difficile et qui se trouveraient privés d'un accès à un environnement à caractère international. Cette inquiétude concerne en particulier les étudiants québécois moins mobiles pour aller eux-mêmes étudier à l'étranger⁸ et pour qui le concept « d'internationalisation chez soi » est primordial et prend appui en partie sur la possibilité de côtoyer des étudiants de différentes cultures au sein des campus universitaires québécois.

Concernant l'accessibilité des universités québécoises aux étudiants internationaux, le Comité aurait aimé disposer de temps pour vérifier comment la situation au Québec se compare avec les droits exigés des étudiants internationaux dans les pays francophones et dans les pays anglophones. À titre d'exemple, le 19 novembre 2018, le premier ministre français annonçait une augmentation des droits d'inscription exigés des nouveaux étudiants non européens : « À partir de 2019, ces derniers devront payer 2 770 euros au lieu de 170 euros pour une année de licence et 3 770 euros à la place de 243 euros pour un master⁹. » Ces nouveaux tarifs, qui sont de loin moindres que ceux pratiqués au Québec actuellement, suscitent néanmoins une vive inquiétude et la grogne des présidents d'universités françaises inquiets de l'effet de cette mesure sur l'attractivité de la France. Ces derniers estiment par ailleurs que « cette augmentation est discriminatoire, c'est une sélection par l'argent, on veut faire payer aux étudiants internationaux leur accueil. La France s'honore à montrer qu'elle peut accueillir des étudiants modestes, il ne faut pas renoncer à ce principe ». Compte tenu du fait que les universités québécoises francophones visent un bassin de recrutement identique à celui visé par la France, il semble donc légitime pour le Comité de s'inquiéter de la capacité de celles-ci, et plus particulièrement celles

8. Selon une étude du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI), « seuls 2,3 % des étudiants universitaires sont allés à l'étranger pour une expérience (donnant des crédits ou non) pendant l'année scolaire 2014-2015. Cela indique que la participation a baissé depuis l'année scolaire 2012-2013, au cours de laquelle on estimait que 3,1 % des étudiants universitaires étaient allés à l'étranger ». <https://cbie.ca/wp-content/uploads/2017/07/Un-monde-a-apprendre-HI-RES-2016.pdf>.

9. <https://www.france24.com/fr/20190118-france-hausse-frais-scolaire-etudiants-etrangers-tension-monte-entre-etat-universites>.

situées loin des grands centres, à attirer une diversité d'étudiants internationaux, au bénéfice des étudiants québécois et de toute la société québécoise.

Enfin, le Comité se questionne sur un effet possible de la distinction des programmes professionnels et des programmes de recherche. Les universités y verront-elles un incitatif à délaissier les maîtrises de recherche au profit des programmes professionnels, plus rentables (ou vice versa selon les disciplines et les capacités d'attraction) ? Cette nouvelle donne aura-t-elle une influence sur la carte des programmes accessibles aux étudiants québécois ? Se pourrait-il aussi qu'à l'avenir, les universités québécoises s'affairent à développer davantage de programmes destinés principalement à la population des étudiants internationaux ? La question se pose, puisqu'à la suite de la déréglementation partielle de 2008, il semble y avoir eu une anglicisation des universités francophones par une offre accrue de programmes d'études en anglais (UEQ, juillet 2018).

2.3 Les mesures de transition

A. La subvention de transition

Pour éviter aux étudiants internationaux actuellement inscrits dans un programme universitaire québécois, mais qui seraient concernés par la nouvelle déréglementation, d'avoir à faire face à une hausse soudaine des droits de scolarité, et pour faciliter le passage des universités de l'ancienne à la nouvelle politique de financement, le gouvernement a prévu verser à celles-ci une subvention de transition d'un peu plus de 9 millions de dollars pour l'année scolaire 2019-2020 et de 4,5 millions de dollars en 2020-2021. De leur côté, les universités se sont engagées à ne pas augmenter de façon imprévue les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019. Quant aux nouveaux étudiants internationaux, ils seront touchés par la déréglementation dès l'automne 2019.

Bien que cette mesure aille dans le sens des préoccupations du Comité en matière de prévisibilité des coûts pour les étudiants, on peut s'interroger sur ce qu'il adviendra de cette prévisibilité des coûts une fois passée la période de transition. Rien n'est par ailleurs mentionné sur les variations qui pourront être appliquées aux droits de scolarité pour les futurs étudiants internationaux. Alors que l'analyse ministérielle des pratiques adoptées par les universités dans le cadre de la première déréglementation n'a fourni au Comité qu'une image des droits exigés en 2016-2017, des données de l'UEQ (novembre 2018, p. 22) indiquent que l'Université McGill aurait augmenté les droits de scolarité à un taux se situant entre 7,7 % et 8 % pour la plupart des années dans les programmes déréglementés, comparativement au taux moyen de 3 %, respectant la hausse du revenu des ménages, pour les étudiants des programmes réglementés.

B. La subvention de soutien aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants internationaux

Au Québec, seulement 3 des 18 universités de la province sont anglophones. Or, le bassin de recrutement des étudiants internationaux anglophones est plus grand que celui des étudiants francophones. Conjuguée au fait que le bassin de recrutement des étudiants internationaux

déréglementés est d'abord anglophone¹⁰ (Centre for Educational Research and Innovation, 2004, p. 30), il va sans dire que la déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux favorise les universités québécoises anglophones. Le gouvernement s'est engagé à verser aux universités francophones du Québec une subvention de soutien au recrutement d'étudiants internationaux. Cet engagement s'étend sur trois ans, de 2019-2020 à 2021-2022, et vise le recrutement de 2 500 étudiants internationaux supplémentaires dans les disciplines déréglementées par rapport au nombre enregistré en 2018-2019.

À la lumière des données prévisionnelles présentées au tableau 4 et bien que jugeant cette mesure comme étant non seulement bienvenue, mais également nécessaire, le Comité ne peut passer sous silence le fait qu'implicitement, cette mesure est elle aussi discriminatoire en ce sens qu'elle favorisera certaines universités francophones plus que d'autres. Les universités des grands centres ou celles déjà fortement engagées dans une démarche d'internationalisation bénéficieront d'un avantage certain par rapport aux autres universités. Ce faisant, on risque de se retrouver dans une situation où la part de cette subvention qui pourra être investie dans les services rendus aux étudiants internationaux (conseils en matière d'immigration, bourses pour les étudiants en situation précaire, mesures d'accueil et d'intégration culturelle et scolaire, etc.) sera extrêmement variable d'un établissement à un autre, contribuant à un système à deux vitesses au sein du système universitaire.

Comme le relate monsieur Alain Mélançon dans un texte publié sur le site Web de l'Université de Sherbrooke¹¹ intitulé *Le Québec attire de plus en plus d'étudiants internationaux*, le pouvoir d'attraction des grands centres urbains est déjà bien présent dans le paysage. Se basant sur les données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2017 du Bureau de la coopération interuniversitaire, monsieur Mélançon décrit la situation ainsi : « Parmi les 19 institutions universitaires du Québec, les établissements montréalais sont, sans surprise, ceux qui attirent le plus grand nombre d'étudiants internationaux et les universités anglophones se classent nettement en tête. McGill en accueille cette année près de 12 000 (+ 13 %); Concordia, 7 200 (+ 19 %); l'Université de Montréal (UdeM), 9 900 (+ 4 %); et l'Université du Québec à Montréal (UQAM), plus de 3 400 (+ 6 %) ¹². »

Par ailleurs, le Comité s'inquiète du fait que la déréglementation pourrait paver la voie à la course aux effectifs. Le traitement, par les autorités gouvernementales, de la question relative aux subventions qui seront accordées aux universités francophones pour les étudiants internationaux en fait foi : « La majorité des établissements obtiendront une subvention pour un minimum de 50 étudiants ¹³ » et « Les subventions seront accordées aux universités francophones de manière à leur permettre d'atteindre une cible d'internationalisation de leur établissement ¹⁴ ». Le fait que

10. Les auteurs évoquent la prépondérance du marché anglophone au sein des pays de l'OCDE et de la tendance récente à offrir de la formation en anglais dans les pays non anglophones.

11. <https://www.usherbrooke.ca/ssf/veille/perspectives-ssf/numeros-precedents/mars-2018/le-ssf-veille/le-quebec-attire-de-plus-en-plus-detudiants-internationaux>.

12. Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI), données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2017.

13. *Politique québécoise de financement des universités, pour une société plus instruite, prospère, innovatrice, inclusive, ouverte sur le monde*, p. 37.

14. *Ibid.*

l'évaluation de cette mesure, après une période de trois ans, semble être dépendante de la capacité des établissements à atteindre cette cible renforce cette inquiétude.

En combinant plusieurs tableaux de données, le Comité a voulu visualiser l'effort demandé à chaque établissement francophone en matière de recrutement, d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux. La Politique de financement mentionne en effet uniquement des chiffres globaux en indiquant que la population étudiante internationale passerait de 9,6 % de l'effectif étudiant total à 11 %, tout en reconnaissant que la hausse serait plus importante pour les établissements de petite taille en région. Le tableau 6 dresse ce portrait des efforts attendus.

Tableau 6
Cibles d'augmentation des effectifs étudiants déréglementés dans les établissements universitaires francophones

	EETP déréglementé en 2016-2017 ⁽¹⁾	Cible d'augmentation des étudiants déréglementés	Part d'augmentation	EETP déréglementé visé en 2021-2022	Variation
Laval	498	355	71 %	853	58 %
Montréal	733	567	77 %	1300	56 %
HEC	238	224	94 %	462	52 %
Polytechnique	427	245	57 %	672	64 %
Sherbrooke	188	198	105 %	386	49 %
ENAP	50	10	20 %	60	83 %
ETS	73	135	185 %	208	35 %
INRS	7	50	714 %	57	12 %
TELUQ	2	5	250 %	7	29 %
UQAC	78	146	187 %	224	35 %
UQAM	354	344	97 %	698	51 %
UQAR	39	50	128 %	89	44 %
UQAT	36	50	139 %	86	42 %
UQTR	214	101	47 %	315	68 %
UQO	93	50	54 %	143	65 %
TOTAL	3 030	2 530	83 %	5 560	54 %

Note 1 : Estimation du nombre d'EETP par établissement qui aurait été sujet à la déréglementation (données 2016-2017).

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le Comité constate que, rapporté aux étudiants concernés par la déréglementation, l'effort à consentir par les universités peut être très conséquent, soit en nombre absolu soit en poids relatif. Cela renforce ses inquiétudes au regard de la course aux effectifs et des moyens à la disposition des établissements pour non seulement aller recruter ces étudiants, mais aussi et surtout les soutenir adéquatement tout au long de leur parcours universitaire et au moment de leur intégration éventuelle sur le marché de l'emploi.

Chapitre 3

Avis du Comité

Processus de consultation du Comité

Compte tenu de l'importance de la déréglementation et des enjeux qui s'y rattachent, le Comité aurait souhaité avoir la possibilité d'accomplir une démarche beaucoup plus exhaustive sur le sujet. Cette déréglementation qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de financement des universités mérite d'une part une réflexion beaucoup plus approfondie que ne le permet le temps alloué (30 jours) pour répondre à la demande d'avis du ministre. Le Comité consultatif déplore d'autre part le fait d'être consulté à un moment où tout indique que ses recommandations n'influeront en rien sur le cours des choses.

Prévisibilité des dépenses étudiantes associées aux droits de scolarité

Plus d'une fois sollicité pour avis sur la question des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux, le Comité a toujours maintenu le cap et demandé aux autorités de reconnaître l'importance que revêtent, pour la population étudiante concernée, la prévisibilité du coût des études et le soutien financier dont elle peut bénéficier.

En cohérence avec les préoccupations qu'il a exprimées dans son avis de 2008, le Comité salue l'effort des autorités qui, grâce à la subvention de transition, ont veillé à protéger d'une hausse soudaine et importante de leurs droits de scolarité les étudiants internationaux qui ont déjà entrepris leurs études au Québec. Il salue également l'initiative qui a été prise d'instaurer une mesure punitive à l'égard des établissements qui ne respecteront pas cet engagement. Toutefois, seuls les étudiants internationaux actuellement inscrits bénéficieront de cette protection. Le Comité reformule donc sa recommandation d'**examiner la possibilité de garantir aux nouveaux étudiants le même niveau de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études ou de fixer un pourcentage maximal d'augmentation pendant cette période.**

Concernant sa recommandation habituelle de **faire connaître les droits de scolarité des étudiants internationaux au moins un an à l'avance**, le Comité précise que la présente déréglementation ne respecte en aucun cas cette attente. En effet, bien que l'intention de libéraliser les droits de scolarité des étudiants internationaux ait été annoncée dans la Politique de financement des universités dès mai 2018, les mécanismes existants pour avertir les étudiants internationaux de ce changement n'ont pas été utilisés et ne le sont toujours pas aujourd'hui. Ni les sites officiels du gouvernement (<http://www.education.gouv.qc.ca/references/etudier-au-quebec/avantages-detudier-au-quebec> ou *Étudier au Québec*) ni les sites des établissements n'ont été en mesure de diffuser cette information au moment opportun pour les démarches qui amènent un étudiant international à être présent au Québec pour commencer un programme d'études à l'automne 2019, ce qui dénote de façon évidente un manque de certitude ou de clarté à l'égard de la déréglementation et de ses impacts sur la hauteur des droits de scolarité à réclamer. Le fait même que le Comité soit consulté en mars 2019 sur le « projet » de déréglementation devrait, si

l'on prête foi à ce processus, indiquer que les modalités de ce projet ne sont pas encore fixées à cette date.

Une politique globale à l'égard des étudiants internationaux

Dans ses avis sur la question des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux, le Comité a également toujours maintenu le cap et demandé aux autorités de reconnaître l'importance que revêt, pour la population étudiante concernée, le soutien financier dont elle peut bénéficier.

Or, le « projet » de déréglementation présenté au Comité n'y fait pas allusion. Sachant que la plupart des étudiants internationaux n'ont pas accès à l'aide financière aux études et que les bourses d'exonération offertes par les universités sont très normées, peu nombreuses et peu accessibles, les membres du Comité souhaiteraient que l'on s'intéresse de façon toute particulière aux conditions dans lesquelles se trouvent les étudiants internationaux, à leur précarité financière ainsi qu'à leurs besoins d'encadrement (pédagogique, psychologique, etc.), lorsqu'ils viennent étudier au Québec.

L'Union étudiante du Québec (UEQ) rappelle à ce sujet et à juste titre qu'« [une] enquête du BCEI [Bureau canadien de l'éducation internationale] a montré que la majorité des étudiantes et des étudiants internationaux avait des difficultés significatives à former des liens avec les étudiantes et les étudiants canadiens [...]. La communauté étudiante internationale fait face ici à de nombreux défis tant au niveau de l'intégration à la société qu'au niveau de la langue, de la défense de leurs droits en plus de devoir faire face à des problématiques de discrimination [...]. Il nous apparaît ainsi nécessaire d'assurer des services de qualité et répondant concrètement aux besoins des étudiantes et des étudiants internationaux. Il s'agit de la contrepartie décente, nécessaire et raisonnable à encourager les efforts de recrutement de cette population » (UEQ, novembre 2018, p. 11).

Le Comité encourage donc le gouvernement à **se doter d'une politique globale à l'égard des étudiants internationaux qui aille bien au-delà de la seule question des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux.**

Assurer l'accessibilité aux études des étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec

En cohérence avec les préoccupations qu'il a exprimées dans son avis de 2008, le Comité salue l'effort des autorités qui, d'une part, ont prévu à la règle budgétaire un taux minimal de Québécois et de Canadiens non résidents du Québec dans les universités du Québec et, d'autre part, se sont engagées avec les universités à mettre en place des balises garantissant des places aux étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec dans les programmes visés par la déréglementation.

Le Comité relève néanmoins le risque d'une course aux effectifs internationaux et demande au ministre, à cet égard, d'exercer un suivi vigilant par le biais d'une évaluation sérieuse après une période d'essai de trois ans (voir section suivante).

Capacité à porter un jugement éclairé, basé sur des données détaillées

Par ailleurs, pour avoir été confronté à la rareté, à la désuétude ou à la partialité des données relatives au sujet traité, le Comité dénonce ce qui semble être un manque flagrant de capacité à exploiter et à partager les données pourtant déjà recueillies ou à portée de main dans les divers systèmes et dispositifs de reddition de comptes des établissements d'enseignement. Le Comité en appelle à un renforcement urgent de cette capacité au sein du Ministère comme au sein d'un organisme indépendant comme le Conseil supérieur de l'éducation ou un observatoire permanent sur la condition étudiante.

Plus spécifiquement au présent avis, le Comité déplore qu'aucun document officiel produit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et traitant des résultats de la déréglementation partielle de 2008 ne soit disponible. Le fruit de l'expérience passée aurait sans conteste été d'une grande utilité aux membres du Comité pour l'élaboration du présent avis. De nouvelles pistes de recommandations auraient ainsi pu être explorées, alors que certaines appréhensions formulées dans le passé par le Comité auraient pu tout simplement s'évanouir.

Le Comité recommande donc fortement de **mettre en place un dispositif qui permettra, dans trois ans, de porter un jugement éclairé sur les effets de la déréglementation à maints égards**. Le Comité cible notamment les indicateurs suivants :

- Variation des droits de scolarité des étudiants internationaux par année et par domaine;
- Évolution du nombre et de la provenance des étudiants internationaux par établissement;
- Évolution de la part et du nombre des étudiants internationaux par programme, en particulier dans les programmes contingentés;
- Évolution du taux de sélectivité (rapport entre les admis et les candidats) des étudiants internationaux, québécois et canadiens non résidents du Québec dans les programmes dans lesquels on note de fortes proportions d'étudiants internationaux;
- Évolution de l'offre de programmes diffusés en anglais dans les établissements francophones;
- Étude comparative des droits de scolarité et des mécanismes de soutien pour les étudiants internationaux dans un ensemble de pays anglophones et francophones.

À titre de recommandations, le Comité propose ce qui suit :

- Travailler à garantir aux nouveaux étudiants le même niveau de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études ou fixer un pourcentage maximal d'augmentation pendant cette période;
- Faire connaître les droits de scolarité des étudiants internationaux au moins un an à l'avance;
- Créer un chantier permettant l'élaboration et la mise en place d'une politique globale à l'égard des étudiants internationaux qui ira au-delà de la seule question des droits de scolarité qu'on exige d'eux;
- Mettre en place un dispositif qui permettra, dans trois ans, de porter un jugement éclairé sur les impacts de la déréglementation à maints égards.

Bibliographie

Affaires mondiales Canada – Roslyn Kunin & Associates, Inc., juillet 2016 (mise à jour novembre 2017).

<https://www.international.gc.ca/education/report-rapport/impact-2016/index.aspx?lang=fra>

Centre for Educational Research and Innovation (2004). *Internationalization and Trade in Higher Education: Opportunities and Challenges*. OECD, 157 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*. Québec : CCAFE, 46 p.

Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, octobre 2018, note socioéconomique. *La déréglementation des frais de scolarité : à la conquête du marché des étudiants internationaux*, 12 p.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). *Politique québécoise de financement des universités, pour une société plus instruite, prospère, innovatrice, inclusive, ouverte sur le monde*, 46 p.

Union étudiante du Québec (juillet 2018). *Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux : conséquences et risques de la déréglementation*, 69 p.

Union étudiante du Québec (novembre 2018). *Avis complémentaire sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux, Des mesures compensatoires pour plus d'équité*, 54 p.

Annexe 1

Lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Comité consultatif sur
l'accessibilité financière aux études
04 MAR. 2019

Québec, le 26 février 2019

Madame Juliette Perri
Présidente
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De la Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), je vous sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les orientations concernant la déréglementation des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Les modalités de la déréglementation décrites dans le document joint à la présente s'insèrent dans la continuité de ce qui avait été amorcé en 2008 pour six disciplines. Depuis lors, cette mesure a permis aux universités de financer le recrutement d'étudiants internationaux, de mettre en place leur propre mesure d'aide financière, de se donner une certaine latitude financière, et d'ajuster leurs droits de scolarité par domaine, tout en maintenant l'accessibilité aux étudiants québécois.

Les mesures soumises font partie d'une entente globale conclue avec l'ensemble des chefs d'établissements en avril 2018 sur la Politique québécoise de financement des universités, que vous pouvez consulter au : www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/politique-de-financement/.

La mise en application aura lieu à l'automne 2019. Il est à noter que les droits de scolarité des étudiants internationaux exemptés aux montants forfaitaires internationaux ne seront pas affectés par la déréglementation.

... 2

De façon plus spécifique, afin de soutenir les universités francophones pour le recrutement d'étudiants internationaux, le gouvernement a annoncé, dans le cadre de la Politique québécoise de financement des universités, un montant de 22,8 M\$. Cette subvention visera spécifiquement la croissance des étudiants internationaux qui s'inscriront dans un programme offert en français.

De plus, des mesures ont été mises en place afin de prendre en considération certaines des préoccupations qui avaient été soulevées par le Comité en 2008, notamment :

- Pour les étudiants internationaux actuellement inscrits dans un programme, et en vue de maintenir la prévisibilité des coûts pour les étudiants, une enveloppe de transition sera accordée en 2019-2020 et 2020-2021, et ce, afin de compenser les universités pour la perte de revenus associée à la déréglementation. La gestion des droits sera dorénavant assurée par les établissements qui veilleront à ce qu'il n'y ait pas de changement imprévu des droits de scolarité pour les étudiants actuellement inscrits dans un programme.
- Afin d'assurer l'accessibilité aux études des étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec, le Ministère s'engage, avec les universités, à mettre en place des balises garantissant des places aux étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec dans les programmes visés par la déréglementation.

En terminant, je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis quant à ces questions dans un délai de trente jours, et ce, conformément à la Loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 1

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidente

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services à la vie étudiante – Centre des services
d'accueil et de soutien socio-économique
Université du Québec à Montréal

Membres

Claude Boutin

Directrice des affaires étudiantes et des
communications
Cégep de Sainte-Foy

Denis Bussières

Professeur, Département des sciences
fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Francine Lamontagne

Directrice adjointe à l'administration
Commission scolaire De La Jonquière

Jeanne Lavallée

Étudiante au diplôme d'études collégiales en
sciences de la nature au Cégep de Sorel-Tracy et
coordonnatrice à la vie étudiante pour
l'Association générale des étudiants et étudiantes
du Cégep de Sorel-Tracy

Jean-Claude Labelle

Sous-ministre adjoint
Aide financière aux études
ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

Milène Rachel E. Lokrou

Étudiante au doctorat en relations industrielles,
chargée de cours, auxiliaire et assistante
d'enseignement
Faculté des sciences sociales – Département des
relations industrielles
Université Laval

Francis Paré

Coordonnateur
Alliance pour l'engagement jeunesse –
Fondation Monique Fitz-Back pour
l'éducation au développement durable

Céline Poncelin de Raucourt

Directrice, Direction des études et de la recherche
Université du Québec

Andréanne St-Gelais

Étudiante à la maîtrise en administration publique
École nationale d'administration publique
(ENAP)

Denis Sylvain

Étudiant au certificat en gérontologie à
l'Université de Montréal et président de
l'Association générale des étudiants et des
étudiantes de la Faculté de l'éducation
permanente (AGEEFEP)

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Daniel Therrien

École de technologie supérieure
Registraire

René Jean

Secrétaire

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (octobre 2018)	55-8510	Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015)	(version électronique)
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018)	55-8509	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)	55-8500
Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017)	55-8508	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....	50-1133
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017).....	55-8507	Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014).....	50-1132
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017).....	55-8506	Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013)	50-1131
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2017, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017)	55-8505	Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....	50-1130
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016).....	55-8504	Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....	50-1129
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016)	55-8503	Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....	50-1128
L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016).....	55-8502	Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)	50-1127
Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)	55-8501		

